

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE  
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15  
Présents.....12  
Votants.....15  
Procurations.....3

Date de la convocation : 04/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 8 juillet à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRESENTS :** Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERES Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier

**PROCURATIONS :** Madame COBO Rolande a donné procuration à Madame VIDAL Nadine, Monsieur ASSIE Allan a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur REFREGERES Claude.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE :** Madame GUTRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N° 7****DELIBERATION N° 2****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023**

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 13 juin 2023.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver ledit procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 13 juin 2023.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents et représentés*

**Le maire  
Claude VIDAL  
Acte dématérialisé**

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le .....
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le .....

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*